

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23849

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« générations »,

les mots :

« différentes générations et au sein de chacune d'elles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à affirmer le principe de solidarité, non seulement entre générations, mais également au sein de chacune d'elles.

Un système de retraite se doit d'être juste et donc redistributif.

Aussi, la solidarité doit également jouer au sein d'une même génération entre les plus privilégiés et les moins privilégiés, qu'il s'agisse du niveau des pensions, ou des écarts d'espérance de vie en fonction des catégories socio-professionnelles.

Ce principe est d'autant plus important qu'avec l'instauration de l'âge d'équilibre, qui sera croissant dans le temps, une part importante de la population profitera très peu de sa retraite voire décèdera avant. D'ores et déjà, un quart des 10 % des Français les plus pauvres décèdent avant d'avoir

liquidé

leur

retraite.

Un tel mécanisme a pour effet de faire financer aux moins aisés et aux catégories socio-professionnelles à l'espérance de vie la plus faible, les retraites des cadres et professions intellectuelles supérieures.